

Faits d'ailleurs

Un enfant meurt après s'être caché dans un sèche-linge en jouant à cache-cache

Au domicile familial situé à Houston (Etats-Unis), un enfant, âgé de 10 ans, jouait à cache-cache avec son frère lorsqu'il a eu la mauvaise idée de se cacher dans le sèche-linge. Au même moment, leur mère cuisinait dans une autre pièce et ne se doutait pas du terrible drame qui était en train de se jouer. Pour des raisons inexplicables, l'enfant a été retrouvé mort électrocuté dans le sèche-linge. Une enquête a été ouverte afin d'en savoir plus sur les circonstances de ce drame.

Il poignarde à plusieurs reprises sa femme devant leur fillette

Au domicile familial à Digne-les-Bains (France), une violente dispute a éclaté dans un couple au cours de laquelle l'homme s'est saisi d'un couteau et a poignardé à plusieurs reprises sa compagne âgée d'une vingtaine d'années. La scène s'est produite devant leur fillette, âgée de 18 mois. Les policiers ont découvert le compagnon, âgé d'une cinquantaine d'années, baignant dans son sang, qui venait de se taillader les veines. Après une brève hospitalisation. Actuellement en garde à vue, il devrait être mis en examen pour tentative de meurtre. Quant à sa compagne, elle se trouve dans un état très critique à l'hôpital.

Elle étrangle à mort ses 2 enfants, puis brûle leurs corps

Elena Karimova a tué ses deux enfants, âgés de 2 et 4 ans, dans l'ouest de la Russie. Puis elle a acheté un bidon d'essence dans une station service, avant de se rendre dans un bois où elle a brûlé les deux corps. Elle a ensuite remplacé les cadavres carbonisés dans son véhicule et est rentrée chez elle. Le lendemain, elle s'est rendue dans un hangar abandonné, où elle s'est débarrassée des restes des victimes. C'est là que des riverains ont appelé la police après avoir repéré sa voiture. Les forces de l'ordre, arrivées sur les lieux, ont interpellé la mère de famille et l'ont placée en garde à vue. Elena a expliqué aux enquêteurs qu'elle avait tué ses enfants parce qu'elle ne s'en sortait plus financièrement. Depuis son divorce, la jeune femme croulait sous les factures impayées et autres difficultés financières.

Rassemblés par JNE

Incendie d'origine criminelle à Bongolo (Lébamba) Il se fait justice en incendiant la maison de sa débitrice

IMM

Lebamba/Gabon

LES faits se sont produits il y a quelques jours dans la commune de Lébamba. Vers 2 heures du matin, les habitants du quartier Planète, à Bongolo, ont été tirés de leur sommeil par les cris stridents d'une famille en détresse. Et pour cause, leur habitation était en train d'être consumée par un incendie.

Si on ne déplore aucune perte en vie humaine, en revanche, on enregistre des dégâts matériels importants. Florence Bouyi, la chef de la famille sinistrée, et sa progéniture ont tout perdu. Car, à cette heure tardive de la nuit, et vu l'intensité du feu, il leur était impossible de sauver quoi que ce soit, à part leur vie.

L'enquête ouverte pour déterminer les circonstances exactes de ce drame s'orienterait vers un incendie d'origine criminelle. De forts soupçons pèsent en effet sur Dieudonné Bandega, un



Photo : IMM

L'habitation de Florence Bouyi en flammes.

cinquagénaire, qui aurait agi de la sorte pour se venger à la suite d'une dette impayée.

Selon une source proche du dossier, tout commence en février dernier, lorsqu'une partie de la toiture de la maison de Florence Bouyi est détruite par un orage. Après avoir reçu l'assistance de la communauté, la jeune dame loue les services de Bandega pour effectuer les travaux de réparation de la toiture endommagée.

Mais une fois les travaux achevés, l'une des parties, en l'occurrence Dame Bouyi, n'aurait pas respecté les termes de l'accord, à savoir le paiement des frais de la

main d'œuvre. A la suite de quoi Bandega décide de mettre la pression sur elle pour se faire payer sa dette représentant une somme de cent soixante - dix mille (170 000) francs.

La débitrice, de source proche du dossier, aurait été relancée à plusieurs reprises. Et à chaque fois, semble-t-il, cette dernière avait la même réponse: « ne t'en fais pas, je te remettrai en totalité ton argent. »

Il faut rappeler qu'une entente, au départ, prévoyait que des versements périodiques devaient être effectués chez le pasteur qui, lui, allait se charger de les reverser à Dieudonné Bandega.

Mais le tâcheron ne voulait pas se faire payer au compte-gouttes. Et, qui plus est, il s'illustrera chaque jour par des menaces à l'endroit de madame Bouyi Florence

LE SUSPECT AVOUE • On rapporte que ce samedi 21 avril, jour du drame, il aurait fait le pied de grue au domicile de Bouyi, en matinée. Le soir, vers 18 heures, il serait revenu à la charge. Malheureusement, ce jour-là comme les fois précédentes, il n'aurait pas obtenu gain de cause.

C'est ainsi que, vers 2 heures du matin, pendant que toute la maisonnée dormait, il aurait mis à exécution un plan savamment concocté en posant une tige d'allumettes sur la structure en planches de la maison, objet de litige. Compte tenu de la nature des matériaux que la composait, l'habitation sera donc rapidement réduite en cendres, sous le regard impuissant des riverains.

Et comme il fallait s'y attendre, les menaces et autres propos de toutes sortes sentant la préméditation profé-

rés par Bandga à l'endroit de dame Bouyi avaient tout pour faire de ce dernier le suspect numéro un. Il a par conséquent été interpellé par les forces de l'ordre.

Lors de son audition, le cinquantenaire serait passé aux aveux. Bandega aurait ensuite tenté maladroitement de justifier son acte ignoble, en suppliant les agents et surtout en promettant de réparer son tort. « Ne m'envoyez pas en prison, s'il vous plaît. Je vais lui construire une nouvelle maison », aurait-il lancé aux gendarmes.

Mais en vain. Il se trouve toujours en garde à vue à la brigade de gendarmerie de Lébamba, en attendant d'être déféré devant le parquet de Mouila, qui décidera de son sort.

A la suite de cet incendie, le maire de la commune de Lébamba, Omer Moukoko Lepinda, qui ne pouvait rester insensible devant un tel drame qui affecte une famille, a aussitôt invité ses concitoyens à faire preuve de solidarité envers les sinistrés.

Lutte contre le braconnage des espèces intégralement protégées Un suspect arrêté avec 15 kg d'ivoire à Lambaréné



Photo : Escôe NDILOROU

Le suspect tenant entre ses mains les pointes d'éléphant, objet de ses déboires avec la justice.

E.N

Lambaréné/Gabon

Jean-Christian Ntchango, 64 ans, vient d'être interpellé par la direction générale de la Contre ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), plus connue sous l'appellation de B2, pour trafic d'ivoire.

Au moment de son arrestation dans un motel-bar du quartier Isaac, dans le deuxième arrondissement de Lambaréné, il avait par devers lui 15 kg de défenses d'éléphant, une espèce animale intégralement protégée dans notre pays.

Le suspect a été appréhendé à la suite d'un piège tendu par les agents du B2. Celui-ci a consisté à arranger un rendez-vous entre un indic et lui, pour conclure un achat de pointes d'ivoire à un prix défiant toute concurrence. Agüiché par cette offre alléchante, le sexagénaire, s'est donc présenté en toute confiance au lieu prévu pour la rencontre, avec sa marchandise dans un gros sac. Et au moment où les deux hommes commençaient la

transaction, les agents du B2, aux aguets, ont fait irruption dans la pièce, prenant le suspect en flagrant délit.

Conduit au poste, le mis en cause a reconnu les faits. Il n'avait d'ailleurs pas le choix puisque la pièce à conviction - les trois défenses d'éléphants, d'un poids total de 15 kg - était là pour le confondre.

MANDAT DE DÉPÔT • Pour tenter de justifier son acte, le suspect s'est fendu de cette déclaration : « Je me rendais dans mes plantations au canton Biweni-Diala, plus précisément au village Zilé, afin d'aller chercher des régimes de banane. A mi-chemin, en voulant ramasser des noisettes, j'ai découvert un sac dissimulé au pied du noisetier. En l'ouvrant, j'y ai vu des défenses d'éléphant. Aussitôt reparti chez moi, je me suis mis à chercher un acheteur. (...) » Ntchango a été présenté devant le parquet de Lambaréné.

Au terme de son audition par un juge d'instruction, une information judiciaire a été ouverte à son encontre pour braconnage des espèces animales intégralement protégées dans notre pays et trafic d'ivoire.

Des faits punis par le Code forestier gabonais.

Placé sous mandat de dépôt, le mis en cause attend en ce

moment son procès à la prison centrale de Lambaréné.

COUR D'APPEL JUDICIAIRE DE LIBREVILLE  
 TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LIBREVILLE  
 REPUBLIQUE GABONAISE UNION-TRAVAIL-JUSTICE  
**JUGEMENT STATUANT SUR LA CESSATION DE PAIEMENT ET L'HOMOLOGATION D'UNE DECISION DE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR**  
 REPERTOIRE N° /2017-2018 MERCREDI 27 DECEMBRE 2017  
 Sur l'homologation d'office de la nomination du liquidateur  
 Attendu que par décision COBAC D-2017/239 du 22 septembre 2017 sifur Richard MBOUMBA a été nommé liquidateur bancaire de la Banque de l'Habitat du Gabon, en abrégé BHG ;  
 Qu'au regard de la législation bancaire en vigueur, qui tient de la spécificité de la matière soumet la juridiction de ceans à une compétence liée ;  
 Que fort de cette décision de la COBAC, il convient d'homologuer la présente nomination.  
**PAR CES MOTIFS**  
 Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en premier ressort ;  
 Vu le réquisitoire du Ministère public ;  
 Vu les articles 25 et 33 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;  
 - Constate la cessation de paiement de la Banque de l'Habitat du Gabon et fixe la date de cette cessation au 10 novembre 2015 ;  
 - Prononce la liquidation des biens de la Banque de l'Habitat du Gabon ;  
 - Homologue la nomination de monsieur Richard MBOUMBA en qualité de liquidateur bancaire ;  
 - Désigne Madame Charline Magalie MAKOBIA OYE, Vice-président du Tribunal de Première Instance de Libreville en qualité de juge commissaire, chargé de surveiller les opérations de liquidation des biens ;  
 - Dit que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles 36 et 37 de l'Acte uniforme OHADA portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif ;  
 - Met les dépens à la charge de la Banque de l'Habitat du Gabon.  
**AINSI JUGE ET PRONONCE EN AUDIENCE PUBLIQUE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**EN FOI DE QUOI LE PRESENT JUGEMENT A ETE SIGNE APRES LECTURE FAITE PAR LE PRESIDENT QUI L'A RENDU ET PAR LE GREFFIER.**